



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Bureau des commissions municipales

22/AR38


Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA 

Chef du Service Affaires Générales

Visa de Mme DAVIGNON

Adjoint au Chef de Service 

Affiché

le 26 JUIL. 2022

22/AR38 ABROGATION DE LA DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE A MONSIEUR YANNICK CHENEVARD, PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Hubert FALCO, Maire de TOULON, Ancien Ministre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et à des membres du conseil municipal,

VU l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démission du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des Membres du Conseil Municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'arrêté 20/AR22 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Yannick CHENEVARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

VU la lettre de démission de Monsieur Yannick CHENEVARD de ses fonctions de 1^{er} adjoint, en date du 23 juin 2022,

VU la délibération 2022/151/S du 22 juillet 2022 portant élection d'un adjoint au Maire et mise à jour de l'ordre de nomination des adjointes au Maire,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de procéder au retrait de la délégation de fonctions et signature à Monsieur Yannick CHENEVARD.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 20/AR22 du 28 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Yannick CHENEVARD, Monsieur Denis GUTIERREZ, Conseiller Municipal Délégué et Monsieur Guy LE BERRE, Conseiller Municipal Délégué.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des arrêtés municipaux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 22 juillet 2022

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :



Acte à classer

Imc1162598

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_1_2022-07-26T08-55-14.00 (MI238983927)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20220722-Imc1162598-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : 22/AR38 ABROGATION DE LA DELEGATION DE FONCTIONS ET
SIGNATURE A MONSIEUR YANNICK CHENEVARD EN PREMIER ADJOINT
AU MAIRE

Date de décision : 22/07/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte : [99_AR-083-218301372-20220722-
Imc1162598-AR-1-1_1.PDF](#) **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé Date 26/07/22 à 08:55

Par [MANA ID Sophie](#)

Transmis Date 26/07/22 à 08:55

Par [MANA ID Sophie](#)

Accusé de réception Date 26/07/22 à 08:59